

MJC Fontaines Saint Martin

28 mai 2021



Activités, rattrapages et compensation financière

Chères adhérentes et chers adhérents,

Depuis quelques semaines, nous sommes heureux d'avoir pu reprendre une grande majorité de nos activités en salle ou en plein air. Nous programmons d'ores et déjà la rentrée prochaine avec plein d'optimisme et lançons dès le 2 juin le renouvellement des inscriptions !

Cependant la crise sanitaire a fortement impacté le déroulé de cette saison 2020-2021, qui se termine très bientôt. C'est pourquoi, le Conseil d'administration de la MJC s'est réuni le 25 mai dernier afin de voter les modalités de compensations dont les grands principes vous avez été communiqué en mars dernier.

Point de situation

Nous entamons le mois de juin et la saison est désormais bien avancée. De nombreuses activités ont été impactées par les restrictions dues à la lutte contre le COVID. Globalement, les activités enfants ont subi une perte de plusieurs semaines mais les activités adultes ont été bien plus touchées car certaines se sont arrêtées en présentiel mi-octobre, pour les plus douces, et d'autres dès fin septembre, pour les plus sportives. Les possibilités d'organisation de rattrapages sont désormais assez limitées. Quand cela est possible, nous donnerons priorité à des sessions complémentaires pendant les week-ends et sur le mois de juillet.

Évolution du règlement de la MJC et compensation financière

Jusqu'à présent, le règlement de la MJC ne prévoyait pas de remboursement concernant des séances annulées et non rattrapées en cas de force majeure, comme pendant la pandémie que nous connaissons actuellement. Le Conseil d'Administration de la MJC, lui-même composé d'adhérent.e.s, a décidé d'adapter ce règlement pour inclure une compensation financière pour les adhérents en fonction des séances qui n'ont pas pu être assurées. Un bilan des activités a été établi à la fin mai, avec un décompte précis des séances non effectuées en présentiel. Le montant de cette compensation a donc été calculé spécifiquement au regard de la réalisation de chaque activité. Pour cela, nous avons tenu compte également des nombreux modes alternatifs proposés par nos intervenants pour maintenir les activités à distance (visio, programme numérique, tutos, etc.)

Équilibre et pérennité de la MJC

Vous restituer les sommes que vous avez payées au prorata des séances non effectuées est une décision juste, cependant il ne s'agit pas d'une opération indolore et sans conséquence pour la MJC. En effet, les cotisations que vous versez au moment de votre inscription sont vitales pour la pérennité globale de la structure car elles permettent notamment de financer :

- le maintien des salaires net de vos animatrices et animateurs d'activités que nous avons continuons de verser
- les salaires de l'équipe permanente (accueil, gestion administrative et comptabilité), et les frais de gestion, indispensables aux activités.

Tendre vers un équilibre entre toutes ces parties et garantir la continuité de vos activités sont donc les grands principes qui ont guidés les choix de notre Conseil d'administration.

Les modalités de compensation

Au regard de tous ces éléments,
Voici les modalités qui s'appliquent :

- Une compensation à la hauteur de 80% des séances non réalisées
- Une compensation à la hauteur de 50% de la cotisation annuelle pour les activités fitness et bien-être réalisées en visio
- Une compensation de 10% de la cotisation annuelle pour les activités Musique

Comment faire la demande de compensation ?

Cette compensation pourra se concrétiser, au choix de l'adhérent, soit par :

- **un don à la MJC**, pour soutenir la maison lors de cette période de crise (c'est à dire que dans ce cas, vous faites le choix de ne pas demander de compensation financière, et pouvez bénéficier d'un reçu fiscal).
- **un remboursement par chèque** en fonction de votre paiement initial.

Pour nous faire part de votre choix, nous vous remercions de compléter le formulaire en ligne au plus vite, en cliquant sur <https://forms.gle/Cn5VH7wNmMHDHRJA>

Ce formulaire est une étape obligatoire. Merci de nous contacter en cas de difficultés.

Vous pourrez vous rendre au bureau de la MJC sur les horaires d'ouverture de l'accueil à compter du **mercredi 16 juin** pour récupérer votre chèque de remboursement ou votre reçu fiscal.

Si vous opter pour le remboursement, compter un délai de 7 jours au minimum pour venir chercher votre chèque, après avoir complété le formulaire en ligne.

Aucun remboursement ne sera effectué après **le 9 octobre 2021**.

L'équipe de la MJC espère que ces dispositions vous conviendront. Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.